

Commission de suivi de sites (CSS) Yara France, Elengy et Idea Services Vrac à Montoir-de-Bretagne

19 octobre 2021

Compte-rendu de la réunion

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- , sous-préfet de Saint-Nazaire
- , DREAL Pays de la Loire, UD 44
- , DREAL Pays de la Loire, UD 44
- , DREAL Pays de la Loire, UD 44
- , DREAL Pays de la Loire, SRNT
- DDETS de Loire-Atlantique
- DDTM de Loire-Atlantique

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

- conseillère départementale
- maire de Montoir-de-Bretagne
- adjoint au maire de Montoir-de-Bretagne

Collège « Riverains des installations classées et associations » :

- , Association de la Sauvegarde et de Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement (SPCNE)
- , Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Pays de la Loire naturellement (MNLE)
- , Association Défense Environnement Montoir (ADEM)
- , Association de la Plate-Forme Industrielle de Montoir (APIM)

Collège « Exploitants » :

- , directeur de la société ELENGY
- , délégué technique de la société ELENGY
- , directeur de la société IDEA Services Vrac
- , responsable QHSE de la société IDEA Services Vrac
- , directeur de la société YARA France
- responsable environnement risques de la société YARA France
- représentant du Grand Port Maritime de Nantes-St-Nazaire

Collège « Salariés protégés des installations classées »

- , salarié de la société YARA France

Personnalités qualifiées :

- , SDIS 44
- , SDIS 44

Autres personnes présentes à la réunion :

- Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
- , chargé d'opération projets urbains à la CARENE
- mairie de Montoir-de-Bretagne

Ordre du jour

I. Validation du compte rendu de la CSS du 17 décembre 2019.....	2
II. Les sites industriels.....	2
1. Yara France : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses.	2
2. Elengy : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses.	6
3. Idea Services Vrac : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses.....	8
III. Mise en œuvre du PPRT de Montoir-de-Bretagne.....	9
1. Bilan du PPRT.....	9
2. Présentation du rapport d'activité de l'APIM.....	9
IV. Actions mises en place suite à l'accident de Lubrizol – Normandie Logistique du 26 septembre 2019.....	10

La séance est ouverte à 14 heures.

Monsieur le sous-préfet introduit la séance et rappelle que les trois sites concernés par cette instance se trouvent au cœur des préoccupations de l'étude de zone. Il précise que l'arrêt de l'activité de stockage d'engrais de la société IDEA Services Vrac entraîne sa sortie du statut SEVESO et donc de la commission de suivi de sites.

I. Validation du compte rendu de la réunion de la CSS du 17 décembre 2019

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres de la CSS.

II. Les sites industriels

1. Yara France : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses

Le représentant de la société Yara France indique que l'effectif du site est de 174 personnes pour plusieurs ateliers de fabrication : l'atelier NPK pour une capacité de production d'un peu moins de 400 000 tonnes d'engrais, l'atelier Azote pour une capacité de production de 180 000 tonnes d'engrais azotés et 350 000 tonnes d'acide nitrique.

En 2020, le marché des engrais reste tendu en France pour les producteurs. Malgré la crise sanitaire, il a été possible de conserver une bonne maîtrise de l'outil de production, sans incidence sur les clients et la production agricole. Un enjeu important concerne la pérennité de l'activité du site compte tenu des challenges environnementaux et ce, malgré la performance réelle de l'usine. 50 % des budgets d'investissements sont consacrés à la maîtrise des risques et à la réduction de l'empreinte environnementale.

Les risques principaux de l'établissement restent inchangés et sont liés à l'émission de gaz toxiques ainsi qu'à la détonation d'engrais fortement azotés dans les zones de stockages de produit en vrac ou conditionnés. D'après l'exploitant, la commission interministérielle a

souligné la bonne gestion de la sécurité du site. Il n'y a pas eu lieu de déclencher de POI en dehors des exercices habituels depuis la dernière CCS.

Les investissements liés aux sujets de QHSE ont représenté 7 millions d'euros, soit 65 % du total des investissements, avec 2,2 millions d'euros au titre de l'inspection des équipements et des tuyauteries sous pression, 1 million d'euros pour des améliorations selon les standards du Groupe, 1,1 million d'euros pour le suivi des études de danger et 2,5 millions d'euros pour des investissements au titre de l'amélioration environnementale.

Plusieurs événements ont eu lieu depuis octobre 2020 avec des arrêts planifiés et d'autres en lien avec le déclenchement de la sécurité, ce qui montre que les systèmes de détection fonctionnent correctement. D'autres arrêts faisaient suite à des dysfonctionnements, notamment en décembre 2020 avec une fuite de vapeur sur une chaudière interne du brûleur nitrique et en janvier 2021 avec une fuite dans la cuvette de rétention d'acide phosphorique au niveau de la pompe d'envoi vers les ateliers de production NPK.

L'établissement voisin Sea Invest s'est plaint en avril 2021 suite à des odeurs de gaz nitreux. L'usine a été à l'arrêt complet en septembre 2021 suite à un dépassement des résultats de concentration en légionelles sur la tour aérorefrigérante de l'atelier nitrate.

Le représentant de la société Yara France précise que toutes ces plaintes sont prises très sérieusement en charge par l'établissement, lequel met en œuvre tous les moyens possibles pour régler ces nuisances.

Six exercices POI ont été menés depuis le début de l'année 2021 avec cellule de crise et équipe d'intervention sur le terrain. Une demande est systématiquement émise pour avoir la présence d'un représentant du SDIS. L'exercice de confinement de juin 2021 a montré une bonne application des pratiques. L'exercice d'octobre 2021 portait sur une fuite d'ammoniac. Trois exercices RCH3 et RCH4 (Risques Chimiques de niveau 3 et 4) sont prévus d'ici décembre avec pour thème les prélèvements atmosphériques.

Les échanges se poursuivent au sein de l'APIM avec les industriels à proximité. Un exercice d'alerte a été mené le 7 juillet 2021 pour tester le système d'appels automatiques. Un exercice de confinement a également été réalisé le 15 octobre 2021 avec les sites à proximité de l'établissement.

L'usine est certifiée ISO 14001 et ISO9001. La DREAL a réalisé cette année quatre inspections et des audits internes sont également effectués. L'établissement poursuit sa démarche César de sécurité au travail, le principe étant de faire en sorte que des opérateurs observent la manière dont travaillent leurs collègues.

Le représentant de SPCNE suppose que les audits internes ont donné des résultats satisfaisants.

Le représentant de la société Yara France souligne qu'ils permettent toujours d'identifier des points d'amélioration continue.

Le représentant de SPCNE se souvient qu'un problème de rejet d'eau avait été évoqué lors de la dernière CSS. Il avait alors été question d'établir une procédure de type consignation électrique par verrouillage pour éviter ce type de rejets.

Le représentant de la société Yara France assure que ce point sera vérifié.

L'usine a fêté ses un an sans accident. Des challenges sécurité ont été organisés pendant l'arrêt annuel. Les entreprises extérieures et le personnel Yara France ont été félicités pour le travail mené pendant toute cette période.

La politique du groupe Yara est de promouvoir la tolérance zéro sur un certain nombre de configurations, à savoir le travail en hauteur, l'utilisation de produits chimiques dangereux, le travail sur des équipements et systèmes de contrôle, le travail sur des équipements sous énergie et également en espace confiné.

L'établissement est toujours engagé dans le MASE dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances sécurité, santé et environnement des

entreprises. Plus de 90 % des prestataires sont ainsi certifiés MASE et les personnels des sous-traitants sont tous habilités N1 et N2.

Le représentant du MNLE s'enquiert des travaux confiés à un sous-traitant et demande si ces derniers disposent de compétences en ingénierie ou simplement une location des personnels. Il souhaiterait également connaître l'avis du représentant des salariés.

Le représentant de la société Yara France explique que le principe est d'appréhender les aspects de sécurité de la même façon pour les salariés internes que pour les sous-traitants. Aucun des incidents cette année n'était lié à la défaillance d'un sous-traitant. Tous les prestataires sont formés et présentent un niveau de sécurité équivalent à celui des salariés de Yara France.

Monsieur le sous-préfet observe que les incidents ont concerné des défaillances matérielles et non humaines.

Le représentant de la société Yara France le confirme.

Le représentant du MNLE en conclut qu'aucune sous-traitance ne concernerait de la location de main d'œuvre.

Le représentant de la société Yara France abonde dans ce sens.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne s'étonne que la présentation mentionne que 50 % du budget était consacré à la maîtrise des risques et à la réduction de l'empreinte environnementale car les habitants de la commune ont plutôt l'impression que rien n'avance sur ce sujet.

Le représentant de la société Yara France rappelle que l'eau industrielle a la particularité de ne contenir que des matières inorganiques. Or, les stations d'épuration classiques fonctionnent avec des matières organiques. C'est la raison pour laquelle l'établissement s'est plutôt tourné vers un système à base de microalgues permettant de valoriser l'azote et le phosphore contenus dans les eaux de rejets. Une souche locale serait ainsi capable de traiter ces eaux en moins de 24 heures. L'une des utilisations de ces microalgues porte notamment sur l'amélioration des rejets de méthane par les ruminants en les intégrant à leur alimentation. L'avantage de ce procédé est qu'il n'utilise aucun produit chimique et qu'il ne génère pas de déchets. Un calendrier a été défini avec le Ministère et un permis de construire va être déposé pour commencer l'installation en début d'année prochaine avec pour objectif de démarrer l'exploitation fin 2022.

Le représentant du MNLE regrette que l'exploitant se satisfasse de ce chiffre de dix incidents dans l'année.

Le représentant de la société Yara France souligne qu'en dehors de la fuite d'acide phosphorique, les autres incidents relèvent plutôt de l'enregistrement d'un signalement.

Concernant les actions de l'inspection des installations classées, 7 visites ont été réalisées depuis la précédente réunion de la CSS (4 en 2020 et 3 en 2021).

L'inspection des installations classées explique que la première visite en mars 2020 a porté sur l'état d'avancement des actions de mise en conformité concernant les risques accidentels et les risques chroniques. Suite à cette inspection, trois arrêtés ont été mis en œuvre :

- un arrêté préfectoral de mise en demeure concernant un non-respect des valeurs limites d'émission en poussières pour les rejets de la tour de prilling et en pH pour les eaux industrielles ;
- un arrêté préfectoral d'astreinte administrative pour l'installation de traitement des eaux industrielles (d'un montant de 300 euros par jour) ;
- un arrêté préfectoral de liquidation d'astreinte administrative pour le non-respect des valeurs limites d'émission en azote et en phosphore dans les eaux industrielles et pluviales (pour un montant de 3 150 euros par jour).

L'ensemble de ces arrêtés ont été signés le 19 juin 2020.

La visite du 20 mai 2020 faisait suite à l'incident du 22 avril 2020 concernant une décomposition d'engrais intervenue au niveau d'un filtre de dépoussiérage.

La visite du 25 septembre 2020 avait pour objet la gestion des eaux industrielles et pluviales ainsi que les rejets atmosphériques de la tour de prilling, avec pour conséquence la signature le 23 décembre 2020 d'un arrêté préfectoral d'astreinte administrative pour non respect des valeurs limites d'émission en poussières (d'un montant de 300 euros par jour) et un arrêté préfectoral de liquidation de l'astreinte administrative sur l'installation de traitement des eaux industrielles (d'un montant de 28 500 euros). La dernière inspection de l'année 2020 a eu lieu le 6 novembre sur le thème de la perte d'utilités.

Pour l'année 2021, la première visite du 4 février faisait suite à l'incident qui s'était produit concernant une fuite d'acide phosphorique.

La visite du 30 mars 2021 portait de nouveau sur l'état d'avancement des actions de mise en conformité concernant les risques accidentels et sur les sécurités associées à la production et au stockage de nitrate d'ammonium en solution chaude.

Enfin, la visite du 22 juin 2021 sur les risques chroniques a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral de liquidation d'astreinte pour non-respect des valeurs limites d'émission dans les rejets aqueux (pour un montant de 61 500 euros).

Un dispositif de vigilance renforcée a été mis en place depuis juillet 2021 par le Ministère, avec un échancier associé sur 8 sites en France dont le site YARA France de Montoir-de-Bretagne.

Monsieur le sous-préfet indique que le suivi de l'entreprise est très conséquent.

Le représentant du MNLE souhaite savoir si certaines de ces visites étaient inopinées. Il note que des mises en demeure et des astreintes administratives ont été prononcées, avec des non-respects des valeurs limites d'émission. Plus généralement, les commentaires ne laissent pas transparaître une grande sérénité de la part des services de la préfecture et ce discours tranche avec les commentaires rassurants de l'exploitant.

Le représentant de la société Yara France souligne que la non-conformité sur la valeur limite d'émission restera ouverte jusqu'à l'ouverture de l'installation de traitement des eaux fin 2022.

Monsieur le sous-préfet rappelle que la non-conformité date de 2011.

Le représentant de la société Yara France fait remarquer que l'ensemble des mises en demeure ont fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Le représentant des salariés de la société Yara France indique que les salariés seraient les premiers impactés en cas d'accident, de sorte que la sécurité fait l'objet d'une veille permanente, tout comme les aspects environnementaux. Des rencontres ont eu lieu avec la DREAL et avec la sous-préfecture. Des débats se tiennent quotidiennement en CSE et en CSSCT sur tous ces sujets pour insister sur l'importance de respecter les normes. Les salariés qui travaillent dans cette usine sont des professionnels qui savent ce qu'ils font. Ils ont des moyens pour contraindre leur direction à aller de l'avant. Le projet de traitement des eaux avance, même si les choses ne vont peut-être pas aussi vite que souhaité. Il précise que l'établissement n'a jamais été aussi vertueux même s'il reste toutefois beaucoup à faire. En attendant, la veille est permanente et les salariés utilisent tous les outils qui sont à leur disposition pour faire pression sur l'entreprise.

Le représentant du MNLE demande si les représentants des salariés ont le sentiment d'avoir assez de moyens et de pouvoirs pour effectuer correctement leurs missions.

Le représentant des salariés de la société Yara France le confirme, tout en précisant que c'est surtout le temps qui manque pour traiter tous les sujets. La pression est également très forte de la part de la presse et des organisations de défense de l'environnement, ce qui conduit certains salariés à se poser des questions quant au sens même de leur travail. Les représentants du personnel ont été force de proposition y compris sur ce projet de traitement des eaux. Ils exercent vraiment une veille permanente tout en s'attachant au

maintien de l'emploi pour les 177 personnes du site et tous les emplois indirects associés. Il ajoute qu'il serait dommage, si le site venait à fermer, que les engrais proviennent de l'étranger, en étant fabriqués dans des conditions environnementales bien pires que celles du site de Montoir-de-Bretagne.

Le représentant du SPCNE rappelle que les journalistes ne sont pas des techniciens, d'où la nécessité pour Yara France de mieux communiquer sur ce qui se passe exactement et y compris sur les dépassements de valeurs.

Le représentant de la société Yara France concède qu'il y a eu un déficit de communication lors des années précédentes, sachant que la situation va forcément prendre du temps avant d'être redressée. Il assure que tous les chiffres peuvent être adressés sans aucune difficulté.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne observe que le risque industriel est globalement maîtrisé. Les salariés de l'établissement n'osent même plus dire qu'ils travaillent pour cette entreprise et Yara est en partie responsable de cette mauvaise image. Les campagnes de dénigrement de la presse, qu'elles soient justifiées ou non, s'expliquent en grande partie par les pratiques du Groupe et le peu de moyens accordés pour revenir à un respect des normes.

Le représentant de la société Yara France assure qu'un travail sur la communication est en cours. Il indique que le site de Montoir-de-Bretagne est le troisième plus faible émetteur de gaz à effet de serre parmi toutes les usines d'Europe traitant de l'acide nitrique. Il regrette effectivement que ces campagnes de dénigrement conduisent des salariés à ne plus être fiers de travailler pour l'usine.

Monsieur le sous-préfet souligne qu'au-delà des aspects de communication, il est impératif que Yara France se conforme aux prescriptions qui lui sont faites.

2. Elengy : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses

Le représentant de la société Elengy indique que l'activité a pu être maintenue à un très haut niveau malgré la crise sanitaire. Il rappelle que le terminal méthanier est réservé pour la totalité de ses capacités jusqu'en 2035. L'année a été marquée par la fin de la rénovation du réservoir de stockage numéro 3 et par la digitalisation des outils de contrôle. Il est à noter que 10 % des effectifs ont été renouvelés.

L'usine fonctionne comme un hub de GNL. Elle a été mise en service en 1980 et comporte deux appointements et trois réservoirs de stockage.

Le site emploie 130 ETP auxquels s'ajoute une centaine d'intervenants extérieurs.

Tous les travaux nécessaires à la sécurité du site et à la fourniture de l'énergie pour le réseau de GRT-Gaz ont été maintenus malgré la crise sanitaire. Des points de situations ont été régulièrement établis avec la DREAL. Les activités de maintenance ont été très fortement ralenties. Tous les exercices d'urgence ont été suspendus pour éviter les rassemblements de personnels. Un accueil sécurité dédié a été mis en place pour les salariés internes et les sous-traitants. Il a parfois été compliqué de faire respecter les gestes barrière et le port du masque sur la durée.

L'activité a été importante avec 130 navires accueillis dans l'année et 2 600 camions-citernes chargés.

La rénovation des anciens compresseurs a représenté un investissement de 2 millions d'euros et la construction d'un nouveau compresseur est en cours pour 20 millions d'euros. La rénovation du réservoir de stockage numéro 3 qui a nécessité un investissement de 9,3 millions d'euros, s'est opérée en deux phases et n'a donné lieu à aucun incident.

Une fuite a été découverte le 17 avril 2021 sur un joint isolant (plus exactement deux petites fuites sur deux tuyauteries de gaz naturel). Les autorités de tutelle ont été immédiatement informées et des mesures régulières ont été mises en place pour vérifier la non-évolution de cette fuite. La pression dans la canalisation a été abaissée et un contrôle de l'absence de fuite a été effectué sur les autres joints isolants du site. Elengy a pris la décision le 4 mai d'arrêter l'émission de gaz sur le réseau pour pouvoir effectuer les travaux de réparation rapidement. Un arrêté préfectoral a été pris le 12 mai 2021 pour préciser les actions associées aux contrôles et aux réparations.

Il n'y a pas eu d'impact en dehors du site ni de perception d'odeur. Une flamme était simplement visible à la torche pendant les travaux.

Une réparation provisoire, un contrôle de l'absence de fuite avant redémarrage, une étude pour caractériser le tassement de terrain, une expertise du joint isolant pour comprendre les causes de la fuite ont été réalisés et une préparation de la réparation définitive sont en cours. Il s'agira notamment de s'assurer que les tuyauteries enterrées sont bien protégées contre la corrosion.

L'incident avec une fuite sur un joint isolant a mis en lumière un décalage très net de l'information entre la sortie de l'arrêté préfectoral et la communication autour de l'incident. Un travail a donc été mis en place pour mieux communiquer et mieux faire connaître le site. Les associations demandent de la transparence et ont besoin d'informations qui ne soient plus seulement ciblées sur les demandes des autorités. Plusieurs actions sont à l'étude sur le sujet, par exemple au travers d'un système de SMS permettant de diffuser les informations en temps réel en cas d'évènement imprévu.

L'incident a également mis en exergue la question du torchage. Elengy a pour objectif de diminuer ses émissions de CO₂ d'au moins 20 % à l'horizon 2025. L'installation du nouveau compresseur entre notamment dans ce cadre, tout comme le test d'un banc expérimental de liquéfaction du Bio GNL. Un autre levier a trait aux camions, avec ici un objectif de réduire de 600 000 tonnes les émissions des clients.

Un dispositif d'alerte ciblée vers EQIOM a été mis en place avec un système de capteurs permettant de déclencher les sirènes et faire en sorte que les sites voisins puissent se mettre en sécurité rapidement.

Sept exercices d'alerte ont eu lieu en 2020 et six en 2021 autour de différents scénarios (dérive d'un nuage toxique, fuite de THT etc.).

Le représentant de la société Elengy conclut que la sécurité reste plus que jamais la priorité n°1. Le terminal méthanier consolide sa transformation en Hub GNL dans le cadre de la transition énergétique. L'objectif est d'arriver à zéro torchage d'ici 2022. Le site devra également composer avec un enjeu de transmission des compétences.

Le représentant du MNLE rappelle que le quatrième rapport du GIEC souligne qu'il est urgent d'arrêter les émissions de gaz à effet de serre, sous peine de risque d'irréversibilité du réchauffement climatique. Le GIEC invite également à arrêter immédiatement la production d'énergie d'origine fossile. Or, l'ensemble va induire un accroissement des contraintes pour une entreprise comme Elengy.

Monsieur le sous-préfet souligne que le rapport du GIEC n'est pas l'objet de la présente réunion.

Le représentant du SPCNE suppose que la suspension des exercices d'urgence s'est effectuée avec l'autorisation de la DREAL.

Le représentant de la société Elengy précise que la suspension concernait les rassemblements liés aux exercices d'urgence et non par les exercices proprement dits.

Le représentant du SPCNE imagine que l'objectif de zéro torchage n'entraînera pas la suppression de la flamme de sécurité.

Le représentant de la société Elengy le confirme.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne s'enquiert de l'appréciation de l'exploitant quant à la gravité de l'incident lié à la fuite.

Le représentant de la société Elengy confirme que l'incident aurait pu être très grave, même s'il se caractérise aussi par une très faible occurrence. Pour autant, Elengy est résolue à tout mettre en œuvre, en lien avec la DREAL, pour analyser cet incident très en profondeur et s'attacher à ce qu'il ne se reproduise pas.

Le représentant du SPCNE demande si les résultats des audits internes sont accessibles.

La DREAL explique que le référentiel utilisé lors des visites d'inspection est constitué de la réglementation applicable aux installations classées (code de l'environnement, arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux). Les référentiels d'audit (utilisés pour l'obtention d'une certification à une norme) ne sont pas des référentiels utilisés lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Monsieur le maire de Montoir-de-Bretagne félicite l'entreprise pour son traitement de l'incident et la transparence dont elle a fait preuve.

Concernant les actions de l'inspection des installations classées, la DREAL explique que six inspections ont été réalisées depuis la dernière CSS sur quatre thèmes :

- Test des mesures de maîtrise des risques et organisation pendant la crise sanitaire ;
- Pertes d'utilité et conformité des installations électriques ;
- Émissions atmosphériques, système d'échange de quotas de gaz à effet de serre ;
- Incident lié à la fuite sur un joint isolant.

L'incident a été jugé comme sérieux, d'où la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire venant fixer de nouvelles dispositions concernant la réparation des fuites, le contrôle du reste du réseau, la vérification de tous les supports de tuyauterie et enfin une analyse des incidents et la réalisation d'une étude géotechnique. Il s'agira désormais d'analyser les résultats de ces études pour envisager la suite.

D'autres sujets ont concerné des demandes de modification des installations de la part de l'exploitant autour de l'installation d'un nouveau compresseur des gaz d'évaporation, de l'installation d'un stockage d'hypochlorite de sodium et de l'installation d'un banc d'essai de liquéfaction. Ces trois modifications ont été jugées non substantielles. Une nouvelle demande de construction d'une troisième baie de chargement est en cours d'examen.

Le représentant du MNLE imagine que l'hypochlorite de sodium ne se décompose pas.

La DREAL souligne que les quantités sont tellement faibles que le site n'est pas classé pour ce stockage.

Le représentant du MNLE évoque l'avenir du site.

Le représentant de la société Elengy rappelle que la concession dure jusqu'en 2035 et pourrait parfaitement être prolongée en fonction de la volonté des clients.

Le représentant du SPCNE souhaite savoir sur quoi portaient les non-conformités électriques.

Le représentant de la société Elengy indique qu'il peut s'agir de problèmes de repérages ou de problèmes d'étiquettes mais assure qu'il n'y a pas de problème de non-conformité électrique sur le site.

3. Idea Services Vrac : Synthèse des événements marquants intervenus au sein du site depuis la dernière CCS par l'exploitant et par la DREAL, suivie d'une séance de questions/réponses

Le représentant de la société Idea Services Vrac indique que le site de la Barillais emploie cinq personnes avec un responsable d'exploitation, un chef d'équipe et trois opérationnels pour quatre bâtiments de stockage et une unité de séchage.

Le risque principal reste le risque incendie pour trois bâtiments. Les anciens bureaux sont encore présents et font l'objet de travaux de rénovation. Deux modifications sont intervenues avec en premier lieu l'arrêt du stockage d'engrais, sachant que la future destination de stockage n'a pas encore été définie. La deuxième modification majeure concerne les travaux de l'unité de méthanisation.

L'arrêt du stockage d'engrais a entraîné une sortie du statut SEVESO ainsi que la levée de l'arrêté de mise en demeure du 20 novembre 2020. Des investigations dans les sols et les eaux souterraines ont été effectuées en 2021 et la modification du classement a été actée le 30 août 2021. Une inspection a eu lieu le 8 octobre 2021. L'arrêté préfectoral va prochainement être modifié.

L'inspection par la DREAL d'octobre 2020 a donné lieu à deux remarques donnant lieu à la transmission d'éléments techniques qui ont été fournis ainsi que trois observations concernant la mention des piézomètres existants et l'entretien des piézomètres historiques. L'étude des sols a montré que ces équipements ne comportaient pas de risque de pollution.

La DREAL a également demandé de porter à connaissance du préfet l'ensemble des éléments techniques concernant la modification de l'installation photovoltaïque. Ces panneaux avaient été installés en 2011 et il est apparu que des connecteurs étaient défectueux, avec également une perte de rendement. Les panneaux ont été déposés en mai 2020 et l'expertise judiciaire a duré presque deux ans. De nouveaux panneaux vont être réinstallés avec la mise en place d'optimiseurs qui permettront d'augmenter la sécurité de l'installation. Les travaux ont commencé la semaine dernière et doivent se terminer d'ici la fin de cette année.

Deux exercices POI ont été menés, dont l'un de façon commune avec l'établissement voisin Air Liquide. Le retour d'expérience a montré que l'alarme n'a pas été audible du fait du vent mais la chaîne d'alerte a bien fonctionné et a permis que l'exercice se déroule normalement. L'autre exercice a eu lieu avec l'APIM, avec une nouvelle fois le constat d'une sirène inaudible mais d'un bon fonctionnement de la chaîne d'alerte.

Le représentant du SPCNE demande quel genre de stockage est envisagé dans l'ancien bâtiment de stockage d'engrais.

Le représentant de la société Idea Services explique que l'une des pistes étudiées s'orienterait vers du stockage de big-bags de produits agricoles.

Le représentant du SPCNE évoque la détection des points chauds sur l'installation photovoltaïque.

Le représentant de la société Idea Services Vrac répond que le système prévoit un connecteur entre deux panneaux.

Le représentant du SDIS précise qu'il n'est pas prévu d'intervention sur l'installation en tension avant l'arrivée des intervenants spécialisés, le rôle des pompiers se cantonnant d'abord à protéger les alentours.

Le représentant du SPCNE s'enquiert de la puissance de la nouvelle installation.

Le représentant de la société Idea Services Vrac répond qu'elle est de 750 kilowatts.

La DREAL indique que les actions de surveillance ont concerné les mesures de maîtrise des risques, les installations photovoltaïques et la cessation de l'activité engrais.

Une mise à jour des prescriptions est en cours de rédaction.

La demande de remplacement de l'installation photovoltaïque a été reçue en septembre 2021.

III. Mise en œuvre du PPRT de Montoir-de-Bretagne

1. Bilan du PPRT

La DREAL indique que le PPRT, approuvé en septembre 2015, concernait 117 logements, avec un pilotage par la CARENE permettant de disposer d'un interlocuteur unique.

Le bilan fait ressortir près de 79 ouvertures de dossiers depuis mai 2018, soit un taux de 68 % qui est assez remarquable par comparaison à d'autres PPRT de la région.

75 dossiers ont fait l'objet d'un diagnostic et beaucoup de dossiers sont en cours mais la crise sanitaire a empêché les artisans de mener à bien tous les travaux. Il va donc s'agir désormais de combler le retard. Les travaux concernent essentiellement la mise en place d'une pièce étanche de mise à l'abri dans les habitations.

Il est prévu de relancer une consultation pour un nouveau marché sur les années 2022 et 2023. Le financement à 100 % sera opérationnel jusqu'au 31 décembre 2023.

Le total des travaux engagés s'élève à 300 000 euros pour une moyenne de 4 000 euros par dossier. Il est désormais possible d'obtenir un prêt à taux zéro qui permet d'avancer la partie du financement correspondant à la partie « crédit d'impôt ».

2. Présentation du rapport d'activité de l'APIM

L'APIM regroupe l'ensemble des entreprises et des personnes publiques ou organismes exerçant une activité au sein du périmètre de la plateforme industrielle telle que prévue au règlement du PPRT de Montoir-de-Bretagne. L'APIM est composée d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration, d'un bureau et d'un comité opérationnel composé d'un représentant nommé par chaque membre.

L'APIM comptait 27 membres en 2021, avec un temps partiel fourni par Yara France pour 20 % de son temps. Deux exercices communs ont été réalisés cette année. Les sirènes étaient généralement audibles et les panneaux en entrée de zone se sont bien mis en service. Une nouvelle campagne téléphonique a été nécessaire pour Idea, Cargill, TGO et OTCM. Des difficultés sont enregistrées dans la gestion des transporteurs.

Il va être nécessaire de retrouver une nouvelle dynamique en 2022, d'où la proposition de nouveaux groupes de travail sur la communication d'urgence vers l'extérieur, sur la promotion de l'APIM et de l'activité portuaire, sur les bonnes pratiques à partager, sur l'animation d'une journée à thème et sur la communication auprès des salariés.

Il convient de saluer l'effort qui a été réalisé sur l'audibilité des sirènes. Il faut également rappeler que les exercices inopinés présentent une certaine limite compte tenu de l'obligation d'informer les autorités. Le dernier exercice a également permis de constater l'amélioration de la sensibilité des salariés vis-à-vis des risques industriels majeurs. Un point d'amélioration aurait trait à un meilleur partage des expériences et des pratiques entre entreprises. L'objectif est de continuer à sensibiliser les salariés.

La DREAL rappelle que l'APIM a réalisé en 2020 un audit montrant que seulement 30 % des entreprises étaient en conformité avec l'obligation de mise en place de locaux de confinement.

Le représentant de l'APIM assure qu'une nouvelle information va être adressée aux adhérents et qu'un nouvel audit va être commandité.

IV. Actions mises en place suite à l'accident de Lubrizol – Normandie Logistique du 26 septembre 2019

La DREAL explique que l'objectif est de renforcer la prévention des incendies dans les stockages de liquides inflammables et combustibles. Il s'agit d'améliorer la prévention des risques industriels en favorisant les échanges d'informations entre sites Seveso, en recensant les meilleures techniques disponibles de sécurité et en renforçant le contrôle

des installations bordant les sites SEVESO, avec ici un programme d'inspection sur trois ans de l'ensemble des structures situées à 100 mètres des sites.

Le second volet concerne l'anticipation et la facilitation de la gestion technique d'un incident, avec la demande d'un état des stocks tenu à jour quotidiennement et accessible y compris pendant un sinistre. Tous les sites SEVESO doivent disposer d'un plan d'opération interne avec une fréquence minimale d'exercice tous les un à trois ans et devant prévoir la remise en l'état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. L'étude de dangers doit également déterminer les produits de décomposition en cas d'incendie en les hiérarchisant en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et leur toxicité, y compris environnementale.

Les POI devront intégrer des dispositions pour prévoir les premiers prélèvements et mesures internes sur le site en fonction des scénarios possibles et des substances à mesurer. Tous les sites SEVESO devront produire ces éléments avant le 1^{er} janvier 2023.

La DREAL a travaillé avec Air Pays de la Loire autour de la mise en place d'une force d'intervention rapide et de la mise en place d'un dispositif mutualisé de mesures et de prélèvements en situation d'urgence. Air Pays de Loire est en train de passer des conventions de mise à disposition de canisters.

D'autres actions concernent enfin le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme, l'idée étant de renforcer le réseau des intervenants en situation post-accidentelle et de raccourcir les délais d'analyse.

Le dernier volet des actions mises en place a trait à un renfort des contrôles et un objectif d'augmentation de 50 % du nombre annuel d'inspections d'ici 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le sous-préfet

